



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 24  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 mars 2019

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Catherine MAIGNAN (depuis 20h18), François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

**Absents excusés** :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h52

Secrétaire : Magalie PIAT

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DL.19.030 - Recouvrement de l'état des fermages dus par les preneurs à bail et de l'état des indemnités d'occupation temporaire des terres dues par les exploitants ayant passé une convention avec la commune**

**Magalie PIAT expose** :

Considérant la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 1985,

Considérant les conventions et les baux passés entre Monsieur le Maire et les agriculteurs qui exploitent les terres de la Commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin :

- d'arrêter l'état des fermages dû pour la période culturale 2017/2018 par l'exploitant ayant conclu un bail avec la commune au montant de 46,68€
- d'arrêter l'état des indemnités d'occupation temporaire du patrimoine foncier de la commune dû par les exploitants pour la période culturale 2017/2018 au montant de 1085,81€
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer le bail et les conventions pour l'année culturale 2018/2019
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à renouveler avec chaque agriculteur concerné les conventions pour l'année culturale 2018/2019.

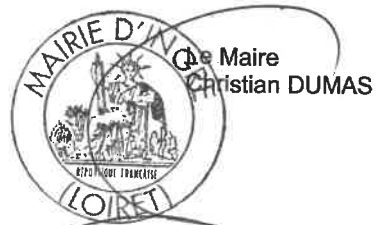
Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **02 AVR. 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **04 AVR. 2019**

Publication le : **08 AVR. 2019**  
Notification le : **08 AVR. 2019**





**Acte à classer**

DL-19-030

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-04-04T15-35-26.00 ( MI216168005 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190326-DL-19-030-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Recouvrement de l'état des fermages dus par les preneurs à bail et de l'état des indemnités d'occupation temporaire des terres dues par les exploitants ayant passé une convention avec la commune

Date de décision : 26/03/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. Autres actes.Acte : DL.19.030-ADT-recouvrement état fermages dus par preneurs à bail et état indemnités occupation temporaire sols par exploitant avec convention ville.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/19 à 15:35

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 04/04/19 à 15:35

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 04/04/19 à 15:42

